



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat Fritz Glauser / Michel Losey

P 2013.12

Inventaire des surfaces d'assolement (SDA) du canton de Fribourg et outils de contrôle

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 3 mai 2012, les députés Fritz Glauser et Michel Losey demandent à ce qu'un inventaire précis des surfaces d'assolement (SDA) soit fait pour le canton. Ils demandent que la répartition des SDA soit établie par commune et qu'une carte précise de ces surfaces soit communiquée. Le quota imposé par la Confédération est de 35 900 ha, les postulants demandent quel est l'état des SDA au 30 juin 2012.

Si le canton est en déficit, comment est-ce que le canton pense agir ? Quelle est la pratique actuelle lorsque des SDA sont touchées par la révision des plans d'aménagement locaux ? Est-ce qu'une compensation est envisagée ? Et si oui, de quelle manière la compensation est effectuée ? Telles sont les questions que les députés Glauser et Losey posent au Conseil d'Etat

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le quota de surfaces d'assolement (SDA) que la Confédération impose dans son Plan sectoriel des surfaces d'assolement SDA au canton de Fribourg est de 35 900 ha. Les SDA ont été inventoriées en 1987 et recensées sur des cartes 1:25 000. Le canton de Fribourg comptait, au 31 décembre 1994, environ 36 150 ha de SDA. La révision du plan directeur cantonal (2002) a permis de mettre à jour et d'informatiser l'inventaire des surfaces agricoles. En mai 2002, le canton comptait 35 816 ha de surfaces d'assolement. Malgré ce léger déficit, le plan directeur cantonal n'a pas prévu jusqu'à présent la compensation des pertes de SDA. Actuellement, la surface des SDA dans le canton se situe entre 35 500 et 35 600 ha.

Afin de pouvoir répondre de manière plus précise aux questions des députés, le Conseil d'Etat est prêt à établir un rapport précis sur la question des SDA. Les critères de délimitation des SDA sont connus et utilisés. La cartographie des SDA du canton est numérique et permet d'obtenir toutes les informations utiles. En revanche, les questions portant sur les moyens existants et/ou à mettre en œuvre pour limiter les nouvelles emprises sur les SDA ont une portée politique qu'il convient d'analyser en détail.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat.

8 octobre 2012